Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires

Groupement de commande
VILLES DE NANTES, VILLE DE SAINT-HERBLAIN, VILLE DE COUËRON

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Animation et mise en œuvre des chantiers Plan Job 2027-2030

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée
(Article R2123-1 3° du code de la commande publique services sociaux)

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'animation et la mise en œuvre des chantiers Plan Job pour les villes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron. La Ville de Nantes est le coordonnateur du groupement de commande.

Le marché s'exécute pour partie comme un marché ordinaire, sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel, et pour partie comme un accord-cadre à bons de commande, sur la base des prix unitaires renseignés au B.P.U.

Pour la partie unitaire, le montant maximum du marché ne pourra excéder **440 000 € HT sur la durée contractuelle,** hors révisions de prix.

1.2- Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 3° du Code de la commande publique)

1.3 – Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour la raison suivante : les prestations répondent à des logiques et à des besoins identiques.

1.4 Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	IAS01
Code CPV	752312406-8 Services de réinsertion

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de sa notification, et se terminera au 31 décembre 2030.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.), son annexe « Dématérialisation »,
- L'Acte d'engagement (A.E) et son annexe co-traitance, à compléter,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses annexes,
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.),
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un détail quantitatif estimatif (DQE),

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Aucun élément de candidature n'est exigé dans le cadre des clauses d'insertion professionnelle.

Pièces à remettre au titre de la candidature (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Formulaire DC2*
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations réalisées et identité du client (privé ou public).

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre **(*aucune signature n'est exigée à ce stade*)**
L'Acte d'engagement (A.E) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
L'annexe 2 du CCAP « Données personnelles », dûment complétée
La Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné
Le bordereau des prix unitaires (BPU), assorti du détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété
Le mémoire méthodologique au sein duquel le candidat précisera : • la compréhension du contexte local, des enjeux, des besoins et des objectifs du dispositif Plan Job ; • la méthode de travail proposée : coordination et gestion globales du dispositif, mise en œuvre opérationnelle des chantiers ; • la description de l'organisation et de l'équipe proposée décrivant notamment les compétences et qualifications, l'expérience du personnel dédié à la réalisation des prestations ; • Les mesures de performance environnementale mises en œuvre dans l'exécution des prestations.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

- **Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

Critères	Coefficient de pondération
1- La valeur technique de l'offre *appréciée au regard du mémoire méthodologique décomposée en sous-critères suivants :*	**60%**
Compréhension du contexte local, des enjeux, des besoins et des objectifs	15%
Pertinence de la méthode de travail proposée : coordination et gestion globales du dispositif, mise en œuvre opérationnelle des chantiers	25%
Qualité de l'organisation et de l'équipe proposée au regard des compétences et qualifications, expérience du personnel dédié à la réalisation des prestations	20%
2- Performance environnementale dans l'exécution des prestations *appréciée au regard du mémoire méthodologique : modes de déplacement , thématiques des chantiers, sensibilisation des jeunes dans l'animation et l'encadrement des chantiers*	**10%**
3 - Le prix des prestations *apprécié au regard du montant du DQE (partie forfaitaire et unitaire)*	**30%**

Pour les critères qualitatifs et techniques :

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5 selon l'échelle de notation suivante :
5 : offre très satisfaisante
4 : offre satisfaisante
3 : offre moyenne
2 : offre insuffisante
1 : offre très insuffisante

Pour le critère financier :

La note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : 5 x montant offre la plus basse / Montant offre analysée

Incohérences constatées dans les prix
En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec **les 3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vue de cette première analyse. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **https://marchespublics.nantesmetropole.fr**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt :
contact.marches@nantesmetropole.fr